

# ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

ÉFAI – 010081 – AMR 28/003/01

Informations complémentaires sur l'AU 27/01 (AMR 28/001/01 du 31 janvier 2001)

*Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.*

## CRAINTES POUR LA SÉCURITÉ / ARRESTATIONS ARBITRAIRES / PRÉOCCUPATIONS D'ORDRE JURIDIQUE

**ÉQUATEUR**      Antonio Vargas, responsable indigène  
Luis Villacís Maldonado, responsable syndical

---

Londres, le 2 février 2001

Antonio Vargas et Luis Villacís Maldonado ont été relâchés le 1<sup>er</sup> février, après que leurs avocats eurent introduit une requête en *habeas corpus* (procédure permettant la comparution immédiate d'un détenu devant une autorité judiciaire, afin de contester la légalité de la détention, et de permettre ainsi une éven

Le juge chargé du dossier a ordonné qu'ils soient relâchés, en soulignant que les deux hommes avaient été arrêtés sans mandat et qu'ils n'avaient pas été informés des motifs de leur interpellation.

**Aucune action complémentaire n'est requise de la part des membres du Réseau d'Actions urgentes. Merci beaucoup à tous ceux qui sont intervenus en faveur d'Antonio Vargas et de Luis Villacís Maldonado.**

*La version originale a été publiée par Amnesty International,  
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni. Seule la version anglaise fait foi.  
La version française a été traduite et diffusée par les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -*